

VILLE DE MAROMME

Extrait des Registres des
Délibérations
du Conseil Municipal

Délibération n° 9

Séance du 23 juin 2026

Date de convocation : 16/06/2026
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 33

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de MAROMME, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Canopée, Salle Taïga, sous la présidence de M. LAMIRAY David, Maire,

Sont présents : M. LAMIRAY David, Maire, Mme MASURIER Marie-Claude, M. HARDY Didier, Mme M'BODJ VOISIN Aissatou, M. AÑO Marc, Mme POULAIN Christelle, M. FERNANDES Quentin, Mme BREHAM Isabelle, M. ROBAT Christophe, Mme TCHILATCHAVA Alexandra, Maires-adjoints, M. PATIN Cédric, Mme AÑO Alex, M. FLIPO Nicolas, Mme SARTA Angéla, M. SOUMARÉ Oumar, Conseillers municipaux délégués, Mme LEPRINCE Marie-Chantal, M. FLAHAUT Alain, Mme DEVAURE Magali, M. LARDANS Thierry, M. SIMONIN Didier, Mme DUPUIS Karine, Mme ADAM Stéphanie, M. BOUHMAR Toufir, Mme PION Estelle, Mme CHABANE Hakima, M. LANCHON BREUIL Aurélien, Mme ANDRE Fanny, Mme DEMEULLE Jennifer, M. D'ALMEIDA Horacio, Mme FERAY Kimbeurlee, M. KAÇAR Dilaver, M. AÑO Julio, conseillers municipaux.

Ont remis pouvoir : M. CLAPLET Benjamin à Mme ANDRE Fanny.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

M. HARDY Didier, maire-adjoint, remplit les fonctions de secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'application Télerecours est accessible par le site internet www.telerecours.fr

Objet : Attribution d'un véhicule de fonction à Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Maromme

Le Conseil municipal,

- **Vu** Le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le Code général des impôts,
- **Vu** le code la sécurité sociale,
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- **Vu** la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 21,
- **Vu** la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.
- **Considérant** que Monsieur le Directeur Général des Services ne dispose pas de logement sur la Commune,
- **Considérant** que le véhicule de fonction est un véhicule affecté à l'usage privatif de fonctionnaires occupant certains emplois fonctionnels pour les nécessités du service ainsi que pour leurs déplacements privés,
- **Considérant** que le véhicule en question sera de type véhicule de tourisme et que la commune prendra en charge les dépenses d'entretien, les frais d'assurance ainsi que les frais de carburant,
- **Considérant** que cette mise à disposition constitue un avantage en nature soumis à cotisation et à déclaration,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'octroyer** un véhicule de fonction à Monsieur le Directeur Général des Services,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés annuellement portant attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services,
- **De retenir** le mode d'évaluation de l'avantage en nature dont le montant sera indiqué sur l'arrêté d'attribution,
- **De prendre** en charge les frais d'entretien, les frais d'assurance et frais de carburant du véhicule de fonction,
- **De rappeler** qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2 et L.121-3 du Code de la route de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent.

**Suivent les signatures pour extrait conforme
Fait et délibéré à Maromme, le 23 juin 2026**

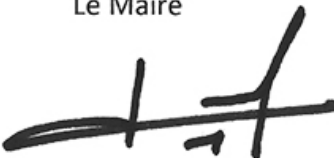
Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par
Didier HARDY



Le 26 juin 2026

Le Maire



David Lamiray